
AIDS NEW BRUNSWICK BYLAW AMENDMENTS

September 2019

2.0(A)(1) CONDITIONS OF MEMBERSHIP

CURRENT

An annual membership fee, as determined by the AIDS New Brunswick/SIDA Nouveau-Brunswick Board, shall be charged. Changes to the fee must be ratified at an Annual General Meeting.

AMEND TO

An annual membership fee, as determined by the AIDS New Brunswick/SIDA Nouveau-Brunswick Board, may be charged.

2.0(D)(7) BOARD OF DIRECTORS

CURRENT

The affairs and property of the corporation shall be managed by a Board of up to twelve (12) and no less than nine (9) directors. The organization shall determine the competencies necessary to fulfill the mandate of the Board and shall have regard to provincial representation and the overriding interests of people living with, affected by, and vulnerable to, HIV. One-half of the Board plus one shall constitute a quorum.

AMENDED TO

The affairs and property of the corporation shall be managed by a Board of up to twelve (12) and no less than what is required under the *Companies Act*. The organization shall determine the competencies

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE SIDA NOUVEAU-BRUNSWICK

septembre 2019

2.0(A)(1) CONDITIONS D'ADHÉSION

ACTUEL

On doit payer des droits d'adhésion annuels établis par le conseil de AIDS New Brunswick / SIDA Nouveau-Brunswick. Une modification au montant des droits d'adhésion doit être ratifiée à l'assemblée annuelle.

MODIFICATION PROPOSÉE

Le paiement de droits d'adhésion annuels établis par le conseil de AIDS New Brunswick / SIDA Nouveau-Brunswick peut être exigé.

2.0(D)(7) CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACTUEL

Les affaires et les biens de l'association sont administrés par un conseil composé d'un maximum de douze (12) personnes et d'un minimum de neuf (9) personnes. L'organisme doit déterminer les compétences nécessaires pour remplir le mandat du conseil et tient compte de la représentation provinciale et de l'intérêt supérieur des personnes vivant avec, touchées par, et vulnérables au, VIH. Le quorum est constitué de la moitié des membres du conseil plus un.

MODIFICATION PROPOSÉE

Les affaires et les biens de l'association sont administrés par un conseil composé d'un maximum de douze (12) personnes et pas moins que du nombre minimum requis selon la *Loi sur les compagnies*. L'organisme doit



necessary to fulfill the mandate of the Board and shall have regard to provincial representation and the overriding interests of people living with, affected by, and vulnerable to HIV, Hep C, and injection drug use. One-half of the Board plus one shall constitute a quorum.

2.0(D)(10) BOARD OF DIRECTORS

CURRENT

Two Board positions will be reserved for an HIV positive individual who shall be nominated and elected in the same manner as other Board members. In the event that no HIV positive person is nominated, or is nominated but not elected, the seats will remain open until a suitable candidate is found. It is understood that all seats on the Board are open to HIV positive individuals.

AMENDED TO

Two Board positions will be reserved for individuals living with HIV and/or Hep C and/or have a history of injection drug use, who shall be nominated and elected in the same manner as other Board members. In the event no such individuals are nominated the seats will remain open until suitable candidates are found. It is understood that all seats on the Board are open to HIV positive individuals, individuals living with Hep C or individuals with a history of injection drug use.

2.0(L)(40) AMENDMENTS

CURRENT

The bylaws of the corporation shall not be altered, deleted, or added to except by a special resolution of the corporation. A special resolution means a resolution passed by 3/4 of the Board present at a meeting where a quorum is present, provided that notice specifying the

déterminer les compétences nécessaires pour remplir le mandat du conseil et tient compte de la représentation provinciale et de l'intérêt supérieur des personnes vivant avec, touchées par, et vulnérables au VIH, à l'hépatite C, et à la consommation de drogues injectables. Le quorum est constitué de la moitié des membres du conseil plus un.

2.0(D)(10) CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACTUEL

Deux places au conseil sont réservées à des personnes séropositives qui sont proposées et élues de la même façon que les autres membres du conseil. Si aucune personne séropositive n'est proposée ou qu'une personne séropositive soit proposée mais n'est pas élue, les places ne seront pas remplies jusqu'à ce que l'on trouve une personne convenable. Il est entendu qu'une personne séropositive peut combler n'importe quelle place au sein du conseil.

MODIFICATION PROPOSÉE

Deux places au conseil seront réservées à des personnes vivant avec le VIH et/ou l'hépatite C et/ou qui ont des antécédents de consommation de drogues injectables, qui sont proposées et élues de la même façon que les autres membres du conseil. Si aucune de ces personnes n'est proposée ou soit proposée mais n'est pas élue, les places ne seront remplies qu'une fois un candidat convenable trouvé. Il est entendu qu'une personne vivant avec le VIH, l'hépatite C, ou qui a des antécédents de consommation de drogues injectables peut remplir n'importe quel siège au sein du conseil.

2.0(L)(40) MODIFICATIONS

ACTUEL

Il faut adopter une résolution extraordinaire pour modifier ou abroger les règlements de l'association ou en adopter d'autres. Une résolution extraordinaire est une résolution adoptée aux trois quarts des voix exprimées par les membres du conseil présents à une réunion où le



intention to propose the resolution as a special resolution has been duly given.

AMENDED TO

The bylaws of the corporation shall not be altered, deleted, or added to except by a special resolution of the corporation ratified by a vote of the agency's membership. A special resolution means a resolution passed by 3/4 of the Board present at a meeting where a quorum is present, provided notice specifying the intention to propose the resolution as a special resolution has been duly given.

quorum est atteint, pourvu que l'avis d'intention de proposer la résolution comme résolution extraordinaire ait été dûment signifié.

MODIFICATION PROPOSÉE

Il faut adopter une résolution extraordinaire ratifiée par un vote des membres de l'association pour modifier ou abroger les règlements de l'association ou en adopter d'autres. Une résolution extraordinaire est une résolution adoptée aux trois quarts des voix exprimées par les membres du conseil présents à une réunion où le quorum est atteint, pourvu que l'avis d'intention de proposer la résolution comme résolution extraordinaire ait été dûment signifié.